Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_44CONV-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER AVRIL 2021

Délibération
CADRE DE VIE/BP

2021 – 44. CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2
CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 2
GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime (CRPM),

Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale,

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_44CONV-DE

Considérant qu'il existe un dispositif qui permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans des lieux publics,

Considérant que cet accompagnement des populations de chats et les soins vétérinaires dont les opérations de stérilisation sont effectués en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisés par le biais d'une convention signée par l'ensemble des acteurs,

Considérant que ce dispositif a pour objectif d'apporter une solution durable et respectueuse de l'animal aux problèmes posés par une surpopulation de chats,

Considérant l'existence d'un partenariat entre la Ville de Saintes et l'association de l'Ecole du chat libre, partenaire de terrain qui assure des maraudes par l'intermédiaire de bénévoles pour identifier les chats errants et procéder à leurs captures. Les chats ainsi capturés sont identifiés, marqués, soignés et stérilisés puis relâchés,

Considérant que cette association locale de protection des animaux, propose à la ville de conventionner avec une association nationale, telle que la « Fondation 30 millions d'Amis » un partenariat financier qui permettrai de lancer une campagne de stérilisation des chats libres,

Considérant que l'Ecole du Chat libre a recensé à 300 chats libres sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il a été estimé qu'une participation annuelle de 2 000 € permettrait de stériliser 42 chats par an, il est donc proposé de conventionner avec la « Fondation 30 millions d'amis » un partenariat sur cette base,

Considérant la répartition nécessaire des interventions avec le service de Police Municipale,

Considérant l'inscription au budget primitif 2021, chapitre 011, article 6288,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 18 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_44CONV-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la proposition de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes,

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention cadre entre la Ville de Saintes et la « Fondation 30 Millions d'Amis ».

- Sur le fait que cette convention et partenariat seront reconduits tacitement chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_44CONV-DE

Fondation 30 millions d'amis

Ville de Saintes

Convention cadre entre la Ville de Saintes et la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Ville de Saintes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saintes, représentée par son Adjointe au Maire, Madame Charlotte TOUSSAINT, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal du 1er avril 2021, transmise au contrôle de légalité le .....,
ci-après dénommée : « la Ville de Saintes »,

D'une part,

Et :

La Fondation 30 millions d'amis, domiciliée au 40 cours Albert 1er 75008 Paris, représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULE, dûment habilité,
ci-après dénommé : « la Fondation »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans la ville, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villes. L'article 211-27 du code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

C'est pour cela que la Ville de SAINTES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_44CONV-DE

son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.
Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1. La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avecla législation en vigueur ci-dessus mentionnée.

1.2. Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur» vivant sur le domaine public de la Ville de SAINTES.

1.3. Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Elle détermine :
- l'expression des besoins de la Ville de Saintes conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville de Saintes.

ARTICLE 2 — MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

2.1 Détermination des frais engagés

2.1.1 Cette convention détermine l'engagement financier des deux parties. Ainsi la commune de Saintes s'engage à verser à la Fondation une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification (en fonction du nombre de chats recensés dans le questionnaire 2021).

2.1.2 Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD

2.1.3 La Fondation 30 Millions d'Amis réglera directement le vétérinaire choisi sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.2 Obligations de la Ville de Saintes

2.2.1 Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la Ville de SAINTES, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_44CONV-DE

de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

2.2.2 Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la Ville de SAINTES en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 Lorsqu'un chat est trappé, la Ville de SAINTES s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 Les chats capturés par la Ville de SAINTES ou par son partenaire et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont prises en charge par la Ville de Saintes ou par son partenaire L'Ecole du chat libre.

2.2.7 Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 Il est rappelé que la Fondation participe à parité avec la Ville de Saintes en ce qui concerne les frais de stérilisation et d'identification des chats errants.

2.3.2 L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis — 40 cours Albert Ier — 75008 PARIS » enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

ARTICLE 3 — GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la Ville de SAINTES en collaboration avec son partenaire L'Ecole du chat libre.

3.2. La Ville de SAINTES pourra être amenée à édifier des logis pour abriter les chats et la Fondation 30 Millions d'Amis pourra éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des installations. Celles-ci devront être parfaitement intégrées à l'urbanisme et aux espaces verts.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210401-2021_44CONV-DE

3.3. La Ville de SAINTES s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.4. La Ville de SAINTES s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants — notamment en apposant en mairie l'affichette fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat—et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA CONVENTION

4.1. La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

4.2. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3. La résiliation de la présente convention entraine de facto la cessation de toute action en cours.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Fait à
le

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis
Le délégué Général,

Jean-François LEGUEULLE

Pour la Ville de SAINTES
L'adjointe au Maire,

Charlotte TOUSSAINT